

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté portant Certificat de Bornage**

**LE MAIRE DE LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNEY,**

VU la demande en date du 10 juillet 2024 par laquelle la société AUIGE, 220 Cours Gambetta 33400 TALENCE, demande L'ALIGNEMENT de la propriété sise **16 rue Léo Lagrange** et cadastrée section AK n°560 :

**Voie Communale n° 260 commune de LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNEY ;**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;

VU le Code rural notamment ses articles R. 161-12 et suivants ;

VU l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté réalisé par la société AUIGE, *dossier T24.168*.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lugon-et-l'Île-du-Carney.

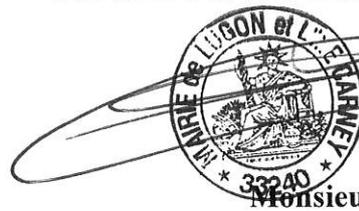
### **Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNEY,

Le 12/07/2024

Le Maire,



Monsieur Michaël CENNI

### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Lugon-et-l'Île-du-Carney pour affichage et/ou publication ;

### **Annexes**

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.